



Place du Général de Gaulle
74290 BLUFFY

ARRETE N° A45/26

Portant interdiction permanente de circulation des véhicules de plus de 3,5 T

Le Maire de la Commune de Bluffy,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article R141-3,

Vu le règlement départemental de voirie et les divers arrêtés s'y rapportant,

Vu l'arrêté communal n° 38/05 du 10 octobre 2005 et l'arrêté communal n° 64/12 du 15 novembre,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le réseau routier de la commune de Bluffy,

Considérant que la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est incompatible avec la structure de la chaussée et la typologie des voies communales,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 Tonnes est interdite sur toutes les voies communales de la commune.

Article 2 : Par dérogation permanente, le présent arrêté ne s'applique aux véhicules de secours, de police, de gendarmerie, des services du conseil départemental, du Grand-Annecy, de collecte des déchets ménagers, ainsi que les livraisons de fioul.

Article 3 : Toute demande de dérogation exceptionnelle, devra être soumise à la mairie au moins 7 jours avant le passage sur la commune.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les textes en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transmis à :

- Conseil départemental de la Haute-Savoie – Direction de la Voirie,
- Service départemental d'incendie et secours,
- Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
- Communauté d'agglomération du Grand-Annecy,

Fait à BLUFFY, le 24 avril 2026



**Le Maire,
Olivier TRIMBUR**